

# Le Ségur de la Santé et la Loi n°2021-502 du 26 avril 2021 (dite Loi RIST)

## Dossier documentaire

Rédaction : Catherine Calvez

Date d'édition : septembre 2023

Période consultée : 2020-2023



Notes :

Tous les documents signalés dans ce dossier documentaire sont disponibles : ils existent sous forme papier à la bibliothèque de l'EHESP **et/ou** en texte intégral sur les bases de données auxquelles la bibliothèque est abonnée. Pour les modes d'accès à ces bases de données, [consulter le site internet du service documentation](#)

Le Ségur de la santé a été lancé le 25 mai 2020, afin de tirer les leçons de la crise sanitaire provoquée par la Covid-19 et faire le lien avec les orientations du plan "Ma Santé 2022". Piloté par Mme Nicole Notat, il a donné lieu à 50 jours de concertation avec les acteurs du système de soins et s'est organisé autour de plusieurs canaux :

- Une concertation nationale à travers un Comité national et des groupes nationaux thématiques lancés le 26 mai
- Des retours d'expérience territoriaux à partir du 29 mai
- Des consultations en ligne avec une consultation à destination des soignants/personnels des établissements sanitaires et médico-sociaux et des professionnels exerçant en médecine de ville proposée sur le site du Ministère de la Santé, une consultation "**Comment améliorer l'hôpital de demain et sa place dans le système de santé ?**" menée par le Conseil économique, social et environnemental (Cese) du 14 mai au 25 juin 2020.

Les travaux du Ségur de la santé ont reposé sur quatre piliers : -Transformer les métiers et revaloriser ceux qui soignent -Définir une nouvelle politique d'investissement et de financement au service des soins -Simplifier radicalement les organisations et le quotidien des équipes -Fédérer les acteurs de la santé dans les territoires, au service des usagers.

Suite à ce cycle de consultations, le 13 juillet 2020, Jean Castex, Premier ministre, et Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, ont signé deux accords avec les organisations syndicales qui allouent 8,2 milliards d'euros afin de revaloriser la rémunération des personnels et améliorer l'attractivité de l'hôpital public.

- **L'accord sur la fonction publique hospitalière** prévoit notamment une augmentation de salaire pour les professionnels non médicaux au sein des établissements de santé et EHPAD publics & privés non lucratifs, le renforcement de la prime d'engagement collectif, la majoration des heures supplémentaires et la réduction du recours à l'intérim, le développement de la négociation dans les établissements...

- **L'accord relatif aux personnels médicaux** prévoit notamment la création de trois échelons en fin de carrière, la revalorisation de l'indemnité de service public exclusif, l'exercice ville-hôpital.

Par ailleurs, des concertations menées avec les internes et les étudiants des filières médicales et paramédicales ont abouties également à une revalorisation des indemnités des internes et des étudiants en santé.

Le 21 juillet 2020, Nicole Notat a remis **la synthèse de ses travaux** au ministre des Solidarités et de la Santé et 33 mesures ont été présentées par Olivier Véran, reprenant une partie des propositions contenues dans ce rapport. Les mesures sont consacrées notamment à la transformation des métiers, l'accès aux soins, l'investissement et la gouvernance hospitalière...

Les mesures financières (salaire, investissement...) du Ségur de la santé ont été mises en œuvre à travers la publication de plusieurs textes fin 2020, avec notamment la **loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021**.

Quant aux mesures relatives à l'adaptation du système de soins, elles ont été traduites dans la **loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification** publiée au Journal Officiel du 27 avril 2021. Elles portent sur l'exercice professionnel (exercice en pratique avancée et protocoles de coopération, évolution des professions de sage-femme et de certains auxiliaires médicaux, recrutement des praticiens hospitaliers...), la gouvernance hospitalière, ou bien encore, la simplification des démarches des personnes en situation de handicap.

D'autres textes législatifs ont été publiés qui mettent en œuvre des engagements pris au sein de la stratégie de transformation du système de santé « Ma Santé 2022 » et du Ségur de la santé. Ainsi, [l'ordonnance n° 2021-292 du 17 mars 2021](#) visant à favoriser l'attractivité des carrières médicales hospitalières poursuit les engagements de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et du protocole d'accord signé le 13 juillet 2020 avec une réforme des conditions du recours à l'emploi contractuel à l'hôpital et des activités mixtes entre la ville et l'hôpital. D'autres ordonnances ont été publiées en mai 2021 relatives aux : hôpitaux de proximité, communautés professionnelles territoriales de santé et maisons de santé, régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds.

Les accords du Ségur de la santé de juillet 2020 prévoyant qu'un travail complémentaire soit conduit sur la situation des professionnels des structures du champ social et médico-social, une mission a été confiée par le gouvernement à Michel Laforcade en décembre 2020.

Suite à cette mission, un premier accord a été signé le 11 février 2021 avec la CFDT, FO, la CGT, l'UNSA et la FHF pour une extension du CTI (complément de traitement indiciaire) au 1er juin 2021 à tous les agents des établissements sociaux et médico-sociaux rattachés à un établissement public de santé ou à un EHPAD public. Ce qui représente une revalorisation salariale de 183 euros nets par mois. Puis, deux nouveaux [accords](#) ont été signés le 28 mai 2021 qui étendent le bénéfice de cette mesure à de nouveaux établissements pour les professionnels de santé non médicaux au sens du code de la santé publique, les cadres de santé, et les aides médico-psychologiques (AMP), les accompagnants éducatifs et sociaux (AES) et les auxiliaires de vie.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 ([loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021](#)) intègre 480 M€ de revalorisations salariales au titre de la traduction des protocoles d'accord signés en 2021 au terme de la mission confiée à Michel Laforcade, et qui prévoient l'extension du bénéfice de la mesure socle du Ségur (CTI) à plus de 92000 personnels du secteur médico-social.

Ce dossier vous propose de revenir sur les principaux textes du Ségur de la Santé et présente une sélection de documents (rapports, dossiers de presse, articles...) en fonction des différentes thématiques du Ségur : ressources humaines, investissement en santé, offre de soins...

## Sommaire du dossier

<b>Repères chronologiques</b> .....	4
<b>Les dispositions du Ségur de la Santé</b> .....	5
<b>Les concertations sur le Ségur</b> .....	5
<b>Les conclusions du Ségur</b> .....	6
<b>Le suivi du Ségur</b> .....	6
<b>Les textes officiels : lois, accords, circulaires...</b> .....	6
<i>Les lois</i> .....	6
<i>Les textes officiels pour le volet ressources humaines du Ségur</i> .....	7
<i>Les textes officiels pour le volet Investissement</i> .....	13
<i>Les textes officiels pour le volet Offre de soins</i> .....	14
<i>Les textes officiels pour le volet Numérique</i> .....	15
<i>Les textes officiels pour le volet Démocratie sanitaire</i> .....	16
<i>Les textes officiels pour le volet Gouvernance-Organisation hospitalière</i> .....	17
<b>Sélection bibliographique</b> .....	18
<b>Analyse générale du Ségur</b> .....	18
<b>Analyse générale de la loi du 26 avril 2021</b> .....	18
<b>Les différents volets du Ségur</b> .....	18
<i>Collectivité territoriale</i> .....	18
<i>Gouvernance hospitalière</i> .....	19
<i>Investissement en santé</i> .....	19
<i>Numérique</i> .....	21
<i>Offre de soins</i> .....	21
<i>Ressources humaines</i> .....	22
<b>Autres ressources</b> .....	26
<b>Dépêches et communiqués</b> .....	26
<b>Sites internet</b> .....	26
<b>Autres</b> .....	28

## Repères chronologiques



# Les dispositions du Ségur de la Santé

## Les concertations sur le Ségur



**L'hôpital au service du droit à la santé**  
Conseil économique social et environnemental (CESE),  
Sylvie Castaigne, rapp., Alain Dru, rapp., et al.  
Journaux Officiels, 2020/10, 122p.

[En ligne sur le site du CESE](#)



**Ségur de la santé : Consultation en ligne des professionnels, juin - juillet 2020**  
IPSOS, 2020/07, 52p.

[En ligne sur le site du Ministère de la santé](#)



**Propositions de l'Ordre des médecins dans le cadre du Ségur de la santé**

Ordre National des Médecins, 2020/07/02, 6p.

[En ligne sur le site du CNOM](#)



**Ségur de la santé : Propositions**  
Académie Nationale de Médecine, 2020/06, 39p.

[En ligne sur le site de l'Académie](#)

## Les conclusions du Ségur



**Ségur de la santé : Recommandations**  
Nicole Notat, Ministère des Solidarités et de la Santé  
2020/07, 148p.  
**En ligne sur le site Vie Publique**



**Ségur de la santé. Les conclusions. Dossier de presse**  
Ministère des Solidarités et de la Santé, 2020/07, 58p.  
**En ligne sur le site du Ministère**

## Le suivi du Ségur



**Ségur de la santé. Comité de suivi du 14 décembre 2021. Dossier de presse**  
Ministère des Solidarités et de la Santé, 2021/12, 25p.  
**En ligne sur le site de l'ARS Pays de Loire**



**Ségur de la santé : Un an de transformations pour le système de santé. Dossier de presse**  
Ministère des Solidarités et de la Santé, 2021/07, 63p.  
**En ligne sur le site du Ministère**

## Les textes officiels : lois, accords, circulaires...

 **La liste des textes officiels n'est pas exhaustive**

### *Les lois*

- **Articles 42, 43, et 111 de la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022** : poursuite des engagements du Ségur de la santé (traduction financière des accords du 28 mai 2021, poursuite du plan d'investissement en santé), JORF n°0299 du 24 décembre 2021
  - **Dossier de presse PLFSS 2022**, Ministère des Solidarités et la Santé, septembre 2021
  - **Revue ASH**, n°3242, 14 janvier 2022, pp.14-20

- **Ordonnance n° 2021-584 du 12 mai 2021** relative aux communautés professionnelles territoriales de santé et aux maisons de santé, JORF n°0111 du 13 mai 2021
- **Ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021** portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, JORF n°0111 du 13 mai 2021
- **Ordonnance n° 2021-582 du 12 mai 2021** relative à la labellisation, à la gouvernance et au fonctionnement des hôpitaux de proximité, JORF n°0111 du 13 mai 2021
- **Loi n° 2021-502 du 26 avril 2021** visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification (loi RIST), JORF n°0099 du 27 avril 2021
  - Présentation de la loi sur le [site La vie publique](#)
- **Ordonnance n° 2021-292 du 17 mars 2021** visant à favoriser l'attractivité des carrières médicales hospitalières, JORF n°0066 du 18 mars 2021
  - Présentation de la loi sur le [site La vie publique](#)
  - Dossier [Attractivité des carrières médicales à l'hôpital](#) sur le site du Ministère des Solidarités et de la santé, février 2022
- **Articles 47 à 72 de la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021** : « Mettre en œuvre les engagements du Ségur de la santé », JORF n°0302 du 15 décembre 2020
  - [Dossier de presse PLFSS 2021](#), Ministère des Solidarités et de la Santé, septembre 2020

### *Les textes officiels pour le volet ressources humaines du Ségur*

- **Accord relatif à la fonction publique hospitalière.** Rendre attractive la FPH, revaloriser les carrières et les rémunérations et sécuriser les environnements de travail, accord signé par les organisations syndicales représentatives et le Ministre des Solidarités et de la Santé le **13 juillet 2020** et **Avenant n°1 du 1er septembre 2020**
- **Accord relatif aux personnels médicaux.** Refonder le service public hospitalier : revaloriser les rémunérations et les carrières – transformer les environnements de l'exercice médical, accord signé par les organisations syndicales représentatives et le Ministre des Solidarités et de la Santé le **13 juillet 2020**
- **Relevé de conclusions portant sur les mesures en faveur des internes** : revaloriser les indemnités et les rémunérations - mieux structurer la formation pendant les stages, signé par les principales organisations représentatives des internes en santé (ISNI et ISNAR-IMG) et le Ministre des Solidarités et de la Santé le **16 juillet 2020**
- **Protocole relatif à l'extension du complément de traitement indiciaire (CTI) aux établissements sociaux et médico-sociaux** rattachés à un établissement public de santé ou rattachés à un EHPAD de la fonction publique hospitalière, signé par les organisations syndicales représentatives et le Ministre des Solidarités et de la Santé le **11 février 2021**
- **Protocole relatif à l'extension du complément de traitement indiciaire (CTI) aux agents soignants des structures publiques non rattachées à un établissement public de santé**, signé par les organisations syndicales représentatives et le Ministère des Solidarités et de la Santé le **28 mai 2021**

- **Accord de méthode relatif à l'attribution d'un complément de rémunération** aux personnels soignants des structures pour personnes handicapées et des services de soins à domicile, aux conditions de revalorisation des personnels accompagnants et à l'attractivité des métiers dans le secteur privé à but non lucratif du champ social et médico-social, signé par les organisations syndicales représentatives et le Ministère des Solidarités et de la Santé le **28 mai 2021**
- **Accord relatif à la fonction publique. Améliorer l'attractivité et les organisations de travail de la profession de sage-femme**, signé par les organisations syndicales représentatives et le Ministre des Solidarités et de la Santé le **22 novembre 2021**
- **Décret n° 2022-1679 du 27 décembre 2022** relatif aux missions et au cadre de l'intervention du référent handicap dans le parcours du patient en établissement de santé, JORF n°0300 du 28 décembre 2022 (pris pour l'application de l'article 43 de la loi n° 2021-502 du 21 avril 2021)
- **Décret n° 2022-728 du 28 avril 2022** relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale, JORF n°0100 du 29 avril 2022 (possibilité à certains employeurs territoriaux de verser une prime de revalorisation à leur personnel -personnels paramédicaux et socio-éducatifs- pour un montant équivalent à 183 € net mensuel)
- **Décret n° 2022-464 du 31 mars 2022** fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière, JORF n°0077 du 1 avril 2022 (porte sur la nouvelle structure de carrière du corps des directeurs des soins, en application des accords du 13 juillet 2020)
- **Décret n° 2022-463 du 31 mars 2022** modifiant le déroulement de carrière du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, JORF n°0077 du 1 avril 2022 (porte sur la nouvelle structure de carrière du corps des directeurs des soins, en application des accords du 13 juillet 2020)
- **Décret n° 2022-439 du 28 mars 2022** relatif à l'échelonnement indiciaire des membres du corps des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière et des emplois fonctionnels en maïeutique de certains établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, JORF n°0074 du 29 mars 2022 (revalorisation de la grille indiciaire applicable aux sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents occupant les emplois fonctionnels de coordonnateur en maïeutique de la fonction publique hospitalière dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord relatif à la fonction publique pour améliorer l'attractivité et les organisations de travail de la profession de sage-femme du 22 novembre 2021)
- **Décret n° 2022-202 du 17 février 2022** relatif à la libre organisation des établissements publics de santé et aux fonctions de chef de service dans ces établissements, JORF n°0042 du 19 février 2022 (pris en application des articles 22, 29 et 31 de la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021)
- **Décret n° 2022-161 du 10 février 2022** étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l'article 42 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, JORF n°0035 du 11 février 2022
- **Décret n° 2022-135 du 5 février 2022** relatif aux nouvelles règles applicables aux praticiens contractuels, JORF n°0031 du 6 février 2022 (en application des mesures issues de l'ordonnance n° 2021-292 du 17 mars 2021)
- **Décret n° 2022-133 du 5 février 2022** relatif à l'activité libérale des praticiens dans les établissements publics de santé, JORF n°0031 du 6 février 2022 (en application des mesures issues de l'ordonnance n° 2021-292 du 17 mars 2021)

- **Décret n° 2022-55 du 24 janvier 2022** relatif à l'échelonnement indiciaire des techniciens de laboratoire médical, des préparateurs en pharmacie hospitalière et des diététiciens de la fonction publique hospitalière, JORF n°0020 du 25 janvier 2022
- **Décret n° 2021-1544 du 30 novembre 2021** relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans la fonction publique hospitalière, JORF n°0279 du 1 décembre 2021 (mise en œuvre de mesures d'adaptation du temps de travail et de sécurisation des organisations de travail dans le cadre du développement de la négociation collective locale au sein des établissements de la fonction publique hospitalière, mesures prévues dans l'axe 2 de **l'accord du 13 juillet 2020**)
- **Décret n° 2021-1409 du 29 octobre 2021** fixant l'échelonnement indiciaire applicable à divers corps de catégorie B de la fonction publique hospitalière, JORF n°0254 du 30 octobre 2021 (revalorisation des grilles des corps paramédicaux de la catégorie B de la fonction publique hospitalière en voie d'extinction suite aux accords du 13 juillet 2020)
- **Décret n° 2021-1408 du 29 octobre 2021** fixant l'échelonnement indiciaire applicable à divers corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière placés en voie d'extinction, JORF n°0254 du 30 octobre 2021 (revalorisation des grilles des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière en voie d'extinction suite aux accords du 13 juillet 2020)
- **Décret n° 2021-1407 du 29 octobre 2021** revalorisant le déroulement de carrière de corps paramédicaux de la catégorie B de la fonction publique hospitalière placés en voie d'extinction, JORF n°0254 du 30 octobre 2021 (revalorisation des grilles des corps paramédicaux de la catégorie B de la fonction publique hospitalière en voie d'extinction suite aux accords du 13 juillet 2020)
- **Décret n° 2021-1406 du 29 octobre 2021** modifiant divers décrets portant statuts particuliers de corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière placés en voie d'extinction, JORF n°0254 du 30 octobre 2021 (revalorisation des grilles des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière en voie d'extinction suite aux accords du 13 juillet 2020)
- **Décret n° 2021-1267 du 29 septembre 2021** fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière, JORF n°0228 du 30 septembre 2021 (application des mesures prévues par **l'accord du Ségur de la santé** signé le 13 juillet 2020 prévoyant un passage des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la catégorie C à la catégorie B)
- **Décret n° 2021-1264 du 29 septembre 2021** fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps des personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, JORF n°0228 du 30 septembre 2021 (revalorisation des grilles indiciaires des personnels de rééducation relevant de la catégorie A de la fonction publique hospitalière à la suite des accords du Ségur de la santé)
- **Décret n° 2021-1263 du 29 septembre 2021** fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la fonction publique hospitalière, JORF n°0228 du 30 septembre 2021 (revalorisation des grilles des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la fonction publique hospitalière à la suite des accords du Ségur de la santé)
- **Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021** fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière, JORF n°0228 du 30 septembre 2021 (revalorisation des grilles des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière à la suite des accords du Ségur de la santé)

- **Décret n° 2021-1261 du 29 septembre 2021** fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière, JORF n°0228 du 30 septembre 2021 (revalorisation des grilles des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière à la suite des accords du Ségur de la santé)
- **Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021** fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, JORF n°0228 du 30 septembre 2021 (revalorisation des grilles des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière à la suite des accords du Ségur de la santé)
- **Décret n° 2021-1259 du 29 septembre 2021** fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière, JORF n°0228 du 30 septembre 2021 (revalorisation de la grille indiciaire applicable aux membres du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière, en application des dispositions de l'accord du Ségur de la santé)
- **Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021** portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière, JORF n°0228 du 30 septembre 2021 (application des mesures prévues par l'accord du Ségur de la santé signé le 13 juillet 2020 prévoyant un passage des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la catégorie C à la catégorie B)
- **Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021** revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, JORF n°0228 du 30 septembre 2021 (insère, au sein des statuts particuliers, les nouvelles structures de carrières de différents corps paramédicaux en vigueur de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, en application des accords du 13 juillet 2020, dits du « Ségur de la santé »)
- **Décret n° 2021-964 du 20 juillet 2021** modifiant le décret n° 2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'intéressement collectif lié à l'engagement collectif lié à la qualité du service rendu, JORF n°0168 du 22 juillet 2021
- **Arrêté du 20 juillet 2021** modifiant l'arrêté du 13 mars 2020 fixant les montants prévus par l'article 4 du décret n° 2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'engagement collectif, JORF n°0168 du 22 juillet 2021
- **Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021** relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière, JORF n°0133 du 10 juin 2021
- **Arrêté du 8 juin 2021** fixant le montant de la prime temporaire de revalorisation applicable à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière, JORF n°0133 du 10 juin 2021
- **Décret n° 2021-166 du 16 février 2021** étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, JORF n°0041 du 17 février 2021
- **Décret n° 2020-1743 du 28 décembre 2020** portant création de trois échelons au sommet de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel, JORF n°0315 du 30 décembre 2020
- **Arrêté du 30 octobre 2020** relatif au service de garde des internes et à l'indemnisation des gardes et astreintes effectuées par les internes et les faisant fonction d'interne, JORF n°0265 du 31 octobre 2020

- [Décret n° 2020-1307 du 29 octobre 2020](#) modifiant les conditions de versement de l'indemnité forfaitaire d'hébergement aux étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie, JORF n°0264 du 30 octobre 2020
- [Arrêté du 29 octobre 2020](#) modifiant l'arrêté du 3 juillet 2018 fixant le montant d'une indemnité forfaitaire d'hébergement des étudiants du troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie, JORF n°0264 du 30 octobre 2020
- [Décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020](#) relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière, JORF n°0230 du 20 septembre 2020
- [Arrêté du 19 septembre 2020](#) fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière, JORF n°0230 du 20 septembre 2020 et [Arrêté du 31 octobre 2020](#) modifiant l'arrêté du 19 septembre 2020 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière, JORF n°0266 du 1 novembre 2020
- [Instruction N° DGOS/R4/2023/66 du 1er juin 2023](#) relative au référent handicap en établissement de santé instauré par la loi n° 2021-502 du 21 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification *in* Bulletin Officiel Santé n° 2023/11, 15 juin 2023, pp.130-139
- [Instruction interministérielle N° DGOS/RH5/PF1/DGFIP/2023/33 du 17 mars 2023](#) relative au contrôle des dépenses d'intérim médical dans les établissements publics de santé *in* Bulletin officiel Santé, n° 2023/6, 31 mars 2023, pp.59-86 (article 33 de la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021)
- [Instruction N° DGOS/RH5/2022/59 du 28 février 2022](#) relative aux activités d'intérêt général et aux activités non cliniques, dénommées « valences » exercées par les praticiens des établissements publics de santé *in* Bulletin officiel Santé, n° 2022/8, 31 mars 2022, pp. 287-292
- [Instruction N°DGOS/RH5/2022/58 du 28 février 2022](#) relative au statut de praticien hospitalier *in* Bulletin officiel Santé, n° 2022/8, 31 mars 2022, pp. 275-286
- [Instruction N°DGOS/RH5/2022/57 du 28 février 2022](#) relative à la rémunération des praticiens contractuels recrutés dans les établissements publics de santé *in* Bulletin officiel Santé, n° 2022/8, 31 mars 2022, pp. 265-274
- [Instruction N°DGOS/RH5/2022/56 du 28 février 2022](#) relative aux nouvelles règles applicables aux praticiens contractuels *in* Bulletin officiel Santé, n° 2022/8, 31 mars 2022, pp. 251-264
- [Instruction interministérielle N°DGOS/RH5/PF1/DGFIP/2021/226 du 4 novembre 2021](#) relative au report du contrôle de l'intérim médical dans les établissements publics de santé *in* Bulletin Officiel Santé, n° 2021/22 du 30 novembre 2021, pp.18-47 (article 33 de la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021)

- [Note d'information N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/207 du 29 septembre 2021](#) modifiant l'instruction relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière *in* Bulletin officiel Santé n° 2021/21, 15 novembre 2021, pp.71-76
- [Circulaire N° DGOS/CABINET/2021/182 du 6 août 2021](#) relative à la mise en œuvre du pilier 3 du Ségur de la santé, des recommandations et bonnes pratiques sur la gouvernance et la simplification hospitalière à la suite de la mission menée par le Pr Olivier CLARIS, source Légifrance, 30 août 2021
- [Instruction N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021](#) relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière *in* Bulletin officiel Santé n° 2021/16, 15 septembre 2021, pp.168-184 (temps de travail - prime d'engagement collectif - créations de postes).

***En complément : Dossiers de presse et notes explicatives***

- [Repères sur la mise en œuvre des mesures salariales annoncées lors de la conférence des métiers du 18 février 2022](#) / Direction générale de la cohésion sociale, Version du 10 janvier 2023, 36p.
- [Repères sur la mise en œuvre des mesures salariales du Ségur de la santé dans les établissements et services médico-sociaux](#) / FAQ de la Direction générale de la cohésion sociale, 20 mai 2022, 29p.
- [L'actualité législative et réglementaire RH 2021/2022](#) / Fédération hospitalière de France (FHF), avril 2022, 130p.
- [Note relative à la revalorisation indiciaire et au nouveau statut du corps de directeur des soins de la FPH](#) / Fédération Hospitalière de France (FHF), 8 avril 2022, 5p.
- [Note relative à la revalorisation indiciaire du corps des sages-femmes des hôpitaux et des coordinatrices en maïeutique](#) / Fédération Hospitalière de France (FHF), 30 mars 2022, 2p.
- [Note relative au nouveau décret statutaire et indiciaire de catégorie B en voie d'extinction](#) / Fédération Hospitalière de France (FHF), 6 décembre 2021, 7p.
- [Note relative au nouveau décret statutaire et indiciaire de catégorie A en voie d'extinction](#) / Fédération Hospitalière de France (FHF), 22 novembre 2021, 4p.
- [Note relative au nouveau statut et à la nouvelle grille indiciaire des aides-soignants \(AS\) et auxiliaires de puériculture \(AP\)](#) / Fédération Hospitalière de France (FHF), 26 octobre 2021, 6p.
- [Note relative aux nouvelles grilles indiciaires de la fonction publique hospitalière corps de catégorie A – filières soins, médico technique, rééducation](#) / Fédération Hospitalière de France (FHF), 4 octobre 2021, 12p.
- [Ségur de la santé : revalorisation des carrières](#) / Dossier de presse du Ministère des Solidarités et de la Santé, avril 2021
- [Note sur l'accord relatif aux personnels non médicaux](#) / Fédération Hospitalière de France (FHF), 7 septembre 2020, 10p.
- [Note sur l'accord relatif aux personnels médicaux \(praticiens, internes et externes\)](#) / Fédération Hospitalière de France (FHF), 9 septembre 2020, 15p.

- **Accords du Ségur de la santé : Carrières, métiers et rémunérations** / Dossier de presse du Ministère des Solidarités et de la Santé, juillet 2020

### **Les textes officiels pour le volet Investissement**

- **Décret n° 2021-868 du 30 juin 2021** organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, JORF n°0151 du 1 juillet 2021 (pris en application de l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 qui a créé, pour une durée de 10 ans, un dispositif de dotation de soutien aux établissements assurant le service public hospitalier)
- **Décret n° 2021-779 du 17 juin 2021** modifiant le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé, JORF n°0141 du 19 juin 2021 (pris en application de l'article 49 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021)
- **Arrêté du 27 juillet 2021** relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021, JORF n°0186 du 12 août 2021
- **Circulaire N° DGOS/R1/2023/104 du 6 juillet 2023** relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2023 *in* Bulletin officiel Santé, n°2023/13 du 17 juillet 2023, pp. 273-292
- **Instruction N° DGCS/SD5DIR/CNSA/2023/109 du 23 juin 2023** complétant l'instruction du 25 avril 2022 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées *in* Bulletin officiel Santé, n°2023/14 du 31 juillet 2023, pp. 6-13
- **Instruction N° DGOS/PF1/2023/58 du 19 avril 2023** relative à la procédure de versement des crédits inclus dans le Plan national de relance et de résilience pour les établissements de santé *in* Bulletin officiel Santé, n° 2023/8 du 28 avril 2023, pp.244-252
- **Circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022** relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022, source Légifrance, 13 mai 2022
- **Circulaire interministérielle N° DGOS/PF1/DSS/2022/105 du 12 avril 2022** relative au fonctionnement du conseil scientifique de l'investissement en santé, source Légifrance, 29 avril 2022 (précise le fonctionnement du conseil scientifique de l'investissement en santé créé par la circulaire du Premier Ministre du 10 mars 2021 relative à la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France Relance)
- **Instruction N° DGOS/PF1/2022/90 du 30 mars 2022** relative au déploiement des programmations régionales de projets d'investissement dans le cadre du plan de relance issu du Ségur de la santé, *in* Bulletin officiel Santé, n° 2022/11, 13 mai 2022, pp.22-31

- [Circulaire N° DGCS/SD5C/CNSA/2021/210 du 24 septembre 2021](#) relative à la mobilisation des crédits d'investissement du Ségur de la santé et de France Relance en appui du virage domiciliaire de l'offre d'accompagnement des personnes âgées dans la société du grand âge, source Légifrance, 11 octobre 2021
- [Note d'information N° DGOS/PF1/2021/166 du 23 juillet 2021](#) relative à l'organisation du suivi des projets d'investissement par le comité de pilotage de l'investissement sanitaire, en application de la circulaire n° 6250/SG du Premier Ministre du 10 mars 2021 *in* Bulletin officiel Santé, n° 2021/15, 31 août 2021, pp.139-151
- [Instruction N° DGOS/PF1/DSS/1A/2021/165 du 21 juillet 2021](#) relative aux crédits dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier *in* Bulletin officiel Santé, n° 2021/14, 16 août 2021, pp.182-197
- [Note d'information N° DGOS/PF1/DGCS/SD5C/CNSA/2021/149 du 2 juillet 2021](#) relative à la stratégie régionale d'investissement pour les 10 ans à venir, en application de la circulaire n° 6250/SG du Premier ministre du 10 mars 2021 *in* Bulletin officiel Santé n° 2021/13, 30 juillet 2021, pp.136-167
- [Instruction N° DGOS/PF1/2021/145 du 1er juillet 2021](#) relative au bilan 2021 des crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan "Investir pour l'hôpital" *in* Bulletin officiel Santé n° 2021/13, 30 juillet 2021, pp.132-135
- [Circulaire du Premier Ministre du 10 mars 2021](#) relative à la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France Relance, source Légifrance, 11 mars 2021
- [Instruction N°DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021](#) relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital *in* Bulletin officiel Santé n° 2021/2, 17 février 2021, pp.3-6

#### ***En complément : Dossiers de presse***

- [Ségur de la santé : Investir pour la santé de tous, partout. Déclinaisons dans chaque région des plans d'investissement du Ségur de la santé](#) / Dossier de presse du Ministère des Solidarités et de la Santé, 19 octobre 2021, 22p.
- [Ségur de la santé : Relancer les investissements en santé](#) / Dossier de presse du Ministère des Solidarités et de la Santé, mars 2021, 22p.

#### ***Les textes officiels pour le volet Offre de soins***

- [Décret n° 2021-1114 du 25 août 2021](#) relatif à la mise en œuvre de la prestation d'hébergement temporaire non médicalisé, JORF n°0198 du 26 août 2021 (développement des hôtels hospitaliers, pris en application de l'article 59 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021)
- [Instruction N°DSS/MGRMC/2022/129 du 29 avril 2022](#) modifiant l'instruction N°DSS/SD1/DMSMP/2021/101 du 17 mai 2021 relative à la mise en œuvre du dispositif de renforcement en psychologues des maisons de santé pluriprofessionnelles et des centres de santé *in* Bulletin Officiel Santé n°2022/13, 15 juin 2022, pp. 246-275 (mesure 31 du pilier 4 du [Ségur de la santé](#))

- **Instruction N°DGOS/R4/2022/31 du 7 février 2022** relative à la pérennisation des appuis territoriaux gériatriques et de soins palliatifs *in* Bulletin officiel Santé, n° 2022/8, 31 mars 2022, pp.203-217 (mesure 28 du pilier 4 du **Ségur de la santé**)
- **Instruction N° DGOS/R4/2021/252 du 14 décembre 2021** relative à la mise en œuvre de la mesure 5 du pacte de refondation des urgences visant à généraliser des organisations d'admissions directes non programmées des personnes âgées en service hospitalier et à la réalisation d'un premier état des lieux au titre des années 2020 et 2021, Bulletin Officiel Santé n°1 du 17 janvier 2022, pp.40-62 (mesure 28 du pilier 4 du **Ségur de la santé**)
- **Instruction N° DGOS/R4/DGCS/3A/2021/233 du 19 novembre 2021** relative au déploiement des interventions des équipes mobiles de gériatrie hospitalières sur les lieux de vie des personnes âgées *in* Bulletin officiel Santé, n°2021/24, 31 décembre 2021, pp.84-97 (mesure 28 du pilier 4 du **Ségur de la santé**)
- **Instruction n°DSS/SD1/DMSMP/2021/101 du 17 mai 2021** relative à la mise en œuvre du dispositif de renforcement en psychologues des maisons de santé pluriprofessionnelles et des centres de santé *in* Bulletin officiel Santé, n°2021/9, 31 mai 2021, pp.53-85 (mesure 31 du pilier 4 du **Ségur de la santé**)
- **Instruction n°DGOS/R2/2020/129 du 24 juillet 2020** relative aux attendus pour la désignation de projets pilotes expérimentateurs du service d'accès aux soins *in* Bulletin officiel Santé, n°2020/10, 15 novembre 2020, pp.363-379 (mesure 26 du pilier 4 du **Ségur de la santé**)
- **Instruction n°DGOS/R3/2020/195 du 23 octobre 2020** relative au dispositif d'accompagnement d'ouvertures temporaires de lits de médecine dans les établissements de santé *in* Bulletin officiel Santé, n°2020/10, 15 novembre 2020, pp.430-432 (mesure 12 du pilier 2 du **Ségur de la santé**)

### **Les textes officiels pour le volet Numérique**

- **Arrêté du 11 août 2021** relatif à un programme de financement destiné à encourager l'équipement numérique des structures hospitalières - Fonction « Référentiel d'identité » - Vague 1, JORF n°0187 du 13 août 2021
- **Arrêté du 11 août 2021** relatif à un programme de financement destiné à encourager l'équipement numérique des structures hospitalières - Fonction « Plateforme d'intermédiation » - Vague 1, JORF n°0187 du 13 août 2021
- **Arrêté du 11 août 2021** relatif à un programme de financement destiné à encourager l'équipement numérique des structures hospitalières - Fonction « Dossier patient informatisé » - Vague 1, JORF n°0187 du 13 août 2021
- **Instruction interministérielle N° DNS/DGCS/CNSA/2023/120 du 17 juillet 2023** relative au lancement des pilotes Mon espace santé dans les établissements et services médico-sociaux *in* Bulletin officiel Santé, n° 2023/14, 31 juillet 2023, pp. 100-113
- **Instruction N° DGOS/PF5/DNS/2023/28 du 21 mars 2023** relative à l'actualisation du programme Ségur Usage Numérique en Etablissement de Santé (SUN-ES) *in* Bulletin officiel Santé, n°2023/6 du 31 mars 2023, pp.87-91

- [Instruction interministérielle N° DGCS/DNS/CNSA/2023/13 du 16 janvier 2023](#) relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS Numérique » *in* Bulletin Officiel Santé, n°2023/3 du 15 février 2023, pp.17-35
- [Instruction N° DGOS/PF5/DNS/CTO/2022/211 du 27 septembre 2022](#) relative au lancement opérationnel du financement forfaitaire à l'atteinte de cibles d'usage sur le volet 1 du programme Ségur Usage Numérique en Etablissement de Santé (SUN-ES) *in* Bulletin Officiel Santé, n° 2022/21, 17 octobre 2022, pp.22-25
- [Instruction N° DGOS/PF5/DNS/2022/84 du 29 mars 2022](#) relative au lancement du dispositif supplémentaire de financement forfaitaire à l'atteinte de cibles d'usage sur le bonus sur l'alimentation du Dossier Médical Partagé (DMP) à partir d'une partie de l'historique des documents de santé dans le cadre du programme Ségur Usage Numérique en Etablissement de Santé (SUN-ES) *in* Bulletin officiel Santé, n° 2022/11, 13 mai 2022, pp.11-21
- [Instruction N°DGOS/PF5/DNS/2022/40 du 9 février 2022](#) relative au lancement opérationnel du financement forfaitaire à l'atteinte de cibles d'usage sur le volet 2 du programme Ségur Usage Numérique en Etablissement de Santé (SUN-ES) et au lancement des pilotes « Mon Espace Santé » *in* Bulletin officiel Santé n° 2022/7, 15 mars 2022, pp.102-119
- [Instruction N° DNS/CNSA/DGCS/2022/34 du 8 février 2022](#) relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique » *in* Bulletin officiel Santé n° 2022/7, 15 mars 2022, pp.78-101
- [Instruction N° DGOS/PF5/DNS/CTO/2021/167 du 26 juillet 2021](#) relative au lancement opérationnel du financement forfaitaire à l'atteinte de cibles d'usage des établissements de santé dans le cadre du volet numérique du Ségur de la santé *in* Bulletin officiel Santé n° 2021/14, 16 août 2021, pp.213-239
- [Instruction N°DNS/CNSA/DGCS/2021/139 du 25 juin 2021](#) relative à la mise en œuvre de la deuxième étape de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique » *in* Bulletin officiel Santé n° 2021/13, 30 juillet 2021, pp.117-131

#### ***En complément : Dossier de presse***

- [Ségur du numérique en santé : Présentation générale du programme](#) / Dossier de presse du Ministère des Solidarités et de la Santé, avril 2022, 20p.
- [Comprendre le volet numérique du Ségur de la Santé : présentation, objectifs, périmètres](#) / Dossier de presse du Ministère des Solidarités et de la Santé, avril 2022, 30p.

#### ***Les textes officiels pour le volet Démocratie sanitaire***

- [Décret n° 2021-847 du 28 juin 2021](#) relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, JORF n°0150 du 30 juin 2021
- [Instruction N° SG/Pôle Santé-ARS/2021/132 du 22 juin 2021](#) relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de santé et de l'autonomie (CRSA) *in* Bulletin officiel Santé, n°2021/11, 30 juin 2021, pp.377-388 (mesure 32 du pilier 4 du [Ségur de la santé](#))

### *Les textes officiels pour le volet Gouvernance-Organisation hospitalière*

- **Note d'information N° DGOS/RH3/2022/87 du 29 mars 2022** relative à la mise en place de dispositifs de conciliation locale dans les établissements de la fonction publique hospitalière *in* Bulletin officiel Santé, n° 2022/10, 29 avril 2022, pp. 129-134 (recommandations pour la mise en place d'un dispositif de conciliation locale prévu par le décret n° 2019-897 du 28 août 2019 et la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021)
- **Circulaire N° DGOS/CABINET/2021/182 du 6 août 2021** relative à la mise en oeuvre du pilier 3 du Ségur de la santé, des recommandations et bonnes pratiques sur la gouvernance et la simplification hospitalière à la suite de la mission menée par le Pr Olivier CLARIS, source Légifrance, 30 août 2021 (Publication du guide « mieux manager pour mieux soigner » élaboré par le Pr Olivier Claris, en coopération avec les conférences hospitalières et la Fédération Hospitalière de France)

## Sélection bibliographique

---

### Analyse générale du Ségur

Ségur : concertation unique, multiples interprétations : Entretiens réalisés en décembre 2020 par Adrien Renaud [Article] in *Sève les tribunes de la santé*, n° 67, mars 2021, pp.33-37

**Résumé** : Censé panser les plaies des soignants meurtris par la crise sanitaire, le « Ségur » a réuni, entre mai et juillet 2020, (presque) toutes les voix qui comptent dans le secteur de la santé. Mais ce n'est pas parce que tout le monde a participé aux mêmes discussions que tout le monde tire les mêmes conclusions. Six mois après la clôture des débats, on est au contraire frappé par la diversité des points de vue sur la signification de l'événement.

Les aspects financiers du Ségur de la santé [Article] / Delnatte, Jean-Claude in *Finances hospitalières*, n° 150, octobre 2020, pp.5-9

**Résumé** : Lancé le 25 mai 2020, afin de tirer collectivement les leçons de la crise sanitaire provoquée par le covid 19 et de faire le lien avec les orientations du plan Ma Santé 2022, le Ségur de la Santé a abouti en juillet 2020 à la signature de deux accords et à la formulation de 33 mesures reprenant une partie des propositions contenues dans le rapport de Nicole Notat. L'auteur fait un point général sur l'ensemble des mesures du Ségur de la Santé puis s'attarde plus particulièrement sur les mesures à caractère financier : investissement dédié au numérique, financement d'ouverture de lits à "la demande", rénovation de l'ONDAM, soutien à la recherche.

### Analyse générale de la loi du 26 avril 2021

La loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, un texte transversal mais ambivalent [Article] / Gallet, Bruno in *Santé RH*, n° 139, juin 2021, pp.9-11

**Résumé** : La loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification a été finalement promulguée par le Président de la République. La période est marquée par une succession de lois et d'ordonnances, comme autant de pièces d'un puzzle qui permettraient d'avoir une réforme d'ensemble du secteur de la santé. Même si le texte est porté par une ambition de transversalité, il pêche par un contenu très ambivalent, notamment sur la question du management.

### Les différents volets du Ségur

#### *Collectivité territoriale*

De quoi le Ségur de la santé est-il le nom pour les collectivités territoriales ? [Article] / Villeneuve, Pierre in *AJ Collectivités Territoriales*, n°5, 2021/05/11, p.216 [En ligne sur Dalloz](#)

**Résumé** : Par touches successives et loin encore des débats relatifs au projet de loi 4D (différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification), l'association des collectivités territoriales aux politiques de santé semble se dessiner au fil des récents textes. C'est dans un contexte de crise sanitaire sans précédent et de revendications salariales nées préalablement aux accords du Ségur de la santé de juillet 2020 qu'a été présentée le 22 octobre 2020 la proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification. Cette loi parachève, au moins provisoirement, la volonté du gouvernement de modifier l'organisation et le fonctionnement des établissements publics de santé, les modes de coopération ou d'exercice médical et paramédical et subrepticement, la place des élus.

## Gouvernance hospitalière

Capitaine, paratonnerre, arbitre, vitrine du service : Qu'attendent les professionnels médicaux de leurs chefs de service ? [Article] / Drexler, Armelle *in* Revue hospitalière de France, n° 613, juillet-août 2023, pp.14-22 [Disponible papier et en ligne sur le site de la revue](#)

**Résumé** : Le Ségur de la santé, en plus de la réforme statutaire, a fait évoluer les fonctions de chef de service (décision de nomination conjointe du chef d'établissement et du président de la commission médicale d'établissement, prime de 200 € brut mensuel, formation obligatoire « à sa prise de fonction, adaptée à l'exercice de hautes responsabilités » après nomination). En parallèle, de nouvelles missions lui sont confiées depuis 2022, en particulier la réalisation de l'entretien professionnel annuel de chaque professionnel médical du service, et le service est redevenu « l'échelon de référence » de l'organisation des soins. Mais quel regard portent les professionnels médicaux sur leur chef de service ? Quelles sont leurs attentes concernant l'exercice de ses responsabilités managériales ? De là, quelles sont les conditions de réussite de son mandat ? Et quelles modalités de nomination envisager désormais ?

La renaissance du service et la question du pouvoir décisionnel à l'hôpital [Article] / Zacharie, Clémence *in* Santé RH, n° 146, février 2022, pp.9-11

**Résumé** : Rédigée à la hâte, la loi RIST rencontre des difficultés dans son application. C'est notamment le cas de la question des conséquences juridiques de la restauration du service. Le projet de décret reste pour le moment inachevé, la section sociale du conseil d'État étant saisie pour conseil.

L'éloge ambiguë du management hospitalier, commentaires sur le guide « Manager pour mieux soigner » [Article] / Gallet, Bruno *in* Santé RH, n° 142, octobre 2021, pp.10-13

**Résumé** : Au beau milieu de l'été, Olivier Véran a signé une circulaire relative à la mise en oeuvre du pilier 3 du Ségur de la santé, des recommandations et bonnes pratiques sur la gouvernance et la simplification hospitalière. Ce texte comprend en annexe 1 un guide, élaboré par le Professeur Olivier Claris, intitulé « Mieux manager pour mieux soigner », avec un sous-titre formulé comme un objectif « Améliorer le management et la gouvernance hospitalière ». Sous couvert de réformes de valorisation de la gouvernance à l'hôpital, les textes adoptés par les pouvoirs publics font courir le risque de dilution du management. C'est le retour à l'ancienne gouvernance, c'est-à-dire à l'équilibre des pouvoirs internes aux établissements de santé antérieur à la loi HPST de 2009. L'autre recul emblématique concerne les GHT et la réduction des fonctions mutualisées exercées par l'établissement support.

## Investissement en santé

Investir dans l'hôpital en 2022. Dossier [Article] / Billet, Sandrine; Pruvot, François-René; Defever, Emmanuelle; Budet, Jean-Michel, préf. *in* Gestions hospitalières, n° 618, août-septembre 2022, pp.404-453

**Résumé** : L'investissement hospitalier est aujourd'hui conforté par un plan de relance de l'investissement, inscrit dans le Ségur de la santé et dans France Relance à hauteur de 19 milliards d'euros sur dix ans composé de 9 milliards pour financer les grands projets et l'investissement du quotidien dans les établissements de santé, 6,5 milliards pour le désendettement des hôpitaux, 1,5 milliard pour la modernisation des Ehpad et 2 milliards pour le numérique. Pour accompagner ce plan d'investissement, de nouvelles modalités de pilotage ont été institués et un Conseil scientifique de l'investissement en santé (CSIS) a été formé. Ce dossier examine, dans une première partie, le programme national d'investissement en décrivant les nouvelles procédures décisionnelles, les missions du CSIS ainsi que les déclinaisons du Ségur au niveau régional. Puis, dans une seconde partie, il se penche plus particulièrement sur l'investissement immobilier et décrit des exemples de modernisation et de rénovation de bâtiments hospitaliers (CHU de Rennes, Hôpital américain de Paris).

Le conseil scientifique de l'investissement en santé a défini sa doctrine sur l'analyse financière des projets d'investissement [Article] / Delnatte, Jean-Claude *in* Finances hospitalières, n° 171, septembre 2022, pp.16-20

**Résumé** : En application de la circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021 relative à la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France Relance un conseil national de l'investissement en santé chargé de définir les grandes orientations stratégiques a été créé, ainsi qu'un conseil scientifique (CSIS), ayant notamment pour mission de proposer des référentiels d'évaluation des projets dans leurs différentes dimensions, afin de guider les agences régionales de santé (ARS) dans la sélection, la validation et le suivi des dossiers.

Le Ségur investissement : bilan d'étape [Article] / Amri, Karim *in* Finances hospitalières, n° 167, avril 2022, pp.8-13

**Résumé** : Le Ségur Investissement, incarné par la circulaire du 10 Mars 2021 relative à la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France Relance, a fait l'objet de moult annonces et communications. L'instruction n° DGOS/PF1/DSS/1A/2021/165 du 21 juillet 2021 relative aux crédits dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier était venu rappeler le principe d'«un contexte de forte déconcentration de la politique de soutien auprès des Agences Régionales de Santé?». Qu'en est-il un an après ? Quelle place accordée au CNIS dans ce dispositif de déconcentration auprès des ARS ? Les acteurs de santé vont-ils pouvoir appréhender l'ensemble des réformes de financement en cours avec ce plan d'investissement ?

Le Ségur investissement, une affaire à suivre [Article] / Amri, Karim *in* Finances hospitalières, n° 161, octobre 2021, pp.19-22

**Résumé** : La circulaire du 10 Mars 2021 relative à la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France Relance, vient d'être précisée par l'instruction n°DGOS/PF1/DSS/1A/2021/165 du 21 juillet 2021 relative aux crédits dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier. Cette instruction qui « vise à rappeler les objectifs poursuivis par le programme porté par l'article 50 de la LFSS pour 2021 et expliciter les modalités d'allocation et de suivi des dotations, dans un contexte de forte déconcentration de la politique de soutien auprès des Agences Régionales de Santé (ARS) », confirme ainsi le rôle attendu par les ARS dans le cadre de ces délégations de crédits « Ségur » sans pour autant apporter plus d'éléments concernant les fortes attentes en lien avec la gouvernance concrète du pilotage de cet investissement territorial.

Le point sur la relance de l'investissement dans le système de santé [Article] / Delnatte, Jean-Claude *in* Finances hospitalières, n° 161, octobre 2021, pp.15-18

**Résumé** : La circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021 définit la politique de relance de l'investissement dans le système de santé, et dans le secteur médico social, dans le cadre du Ségur de la santé et de France Relance. La mise en oeuvre de cette politique a donné lieu, depuis le début de l'année 2021, à une importante production normative, sur laquelle cet article fait le point.

Vers un investissement territorial de santé [Article] / Amri, Karim *in* Gestions hospitalières, n° 606, mai 2021, pp.262-267

**Résumé** : Le Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (Copermo) a été supprimé suite au Ségur de la santé de l'an passé. Les nombreuses critiques concernant la lourdeur et les attendus liés à son fonctionnement ont eu en effet gain de cause sur l'existence de cette instance. La récente circulaire du 10 mars 2021 relative à la relance de l'investissement dans le système de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et de France Relance, vise ainsi à proposer « une nouvelle politique d'investissement qui sera mise en oeuvre en rupture avec les modalités retenues depuis dix ans notamment dans le cadre du Copermo ». Ce dispositif entend s'appuyer sur une « nouvelle » gouvernance à trois étages, avec la mise en place d'un conseil scientifique, d'un Conseil national d'investissement en santé (Cnis) et d'un comité de pilotage (Copilo).

Investissement. Du COPERMO au ... COPILO [Article] / Amri, Karim *in* Finances hospitalières, n° 156, avril 2021, pp.12-19

**Résumé** : Une des décisions « fortes » du Ségur de la Santé qui s'est tenu l'an passé a été de supprimer le Comité interministériel de la Performance et de la Modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO). Les acteurs hospitaliers étaient depuis en attente du nouveau dispositif d'assouplissement qui avait été annoncé pour tenir compte des griefs exprimés lors de ce Ségur, et notamment concernant la lourdeur et les attendus liés au fonctionnement de ce COPERMO. Ainsi, la récente circulaire du 10 Mars 2021 relative à la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France Relance, vise à proposer « une nouvelle politique d'investissement qui sera mise en oeuvre en rupture avec les modalités retenues depuis dix ans notamment dans le cadre du COPERMO ». Ce dispositif n'entend toutefois pas déroger à la logique antérieure liée à un « fonctionnement national centralisateur », dans le cadre d'une gouvernance dorénavant à trois étages, avec la mise en place d'un Conseil Scientifique, d'un Conseil National d'Investissement en Santé (CNIS) et également d'un « Comité de Pilotage » (Copilo).

## Numérique

La généralisation du programme « ESMS numérique » [Article] / Gautier, David *in* ASH - actualités sociales hebdomadaires, n° 3259, 13 mai au 19 mai 2022, pp. 12-15

**Résumé** : Au total, 630 millions d'euros de crédits issus du Ségur sont mobilisés sur la période 2021-2025 pour que les secteurs du social et du médico-social investissent dans le numérique. A l'issue de cette période, 35 000 établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent bénéficier d'aides à l'équipement et au dossier usager informatisé (DUI). Le dossier revient sur le programme et met l'accent sur trois points : les structures éligibles, le déploiement du DUI et les financements attribuables.

Pilotes Ségur Médico-Social : Retour d'expérience des sites pilotes ayant déployé les cas d'usage Ségur portés par le Task Force Personnes Âgées [Ouvrage] / Ministère des Solidarités et de la Santé (Paris, FRA); Agence du Numérique en Santé (ANS) (Paris, FRA) . - Paris [FRA] : Agence du Numérique en Santé (ANS), 2022/04. - 28p. [En ligne sur le site de l'ANS](#)

**Résumé** : D'octobre 2021 à février 2022, 18 établissements sociaux et médico-sociaux (Orpéa, Le Noble Age, Groupe SOS, Apadei-Aria, Phar83, HOVIA, AVDIPE, APAJH 44, Centre Hospitalier Henri Laborit, Association Soins à Domicile du Bassin d'Arcachon Sud, As Domicile, Groupe APEF, Groupe AIDADOMI) accompagnés par leurs éditeurs (Teranga Software, Lifen et Malta Informatique, SociaNova, Médialis, Xelya et ArcheMC2) ont réalisé une phase pilote pour mettre en oeuvre concrètement une partie des exigences du référentiel Ségur intégrant des aspects techniques, fonctionnels et ergonomiques essentiels au partage d'information pour le secteur. Les pilotes ont tous relevé avec succès le défi de la mise en oeuvre opérationnelle des services et référentiels socles (INS, MSSanté, DMP, Pro Santé Connect). En trois mois, les objectifs ont pu être atteints. Ces résultats sont très encourageants et porteurs, pour préparer la phase de généralisation. Par ailleurs, ce retour d'expérience a également permis de mettre en évidence les difficultés et les freins rencontrés sur le terrain ainsi que des solutions concrètes à mettre en oeuvre pour faciliter le déploiement et la généralisation du dispositif.

## Offre de soins

La pérennisation du dispositif des hôtels hospitaliers [Article] / Delnatte, Jean-Claude *in* Finances hospitalières, n° 162, novembre 2021, pp.20-21

**Résumé** : L'article 53 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2015 avait autorisé, à titre expérimental et pour une durée de trois ans, les établissements de santé à proposer un hébergement temporaire non médicalisé, communément appelé « hôtel hospitalier ». Au terme de cette expérimentation, au vu du bilan qui en a été tiré et suivant la mesure n° 17 du Ségur de la santé, l'article 59 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 pérennise ce dispositif. Le décret n° 2021-1114 du 25 août 2021 relatif à la mise en oeuvre de la prestation d'hébergement temporaire non médicalisé et l'arrêté du 25 août 2021 fixant les conditions d'accès à son financement viennent compléter le cadre juridique désormais applicable à cette formule.

Hôtels hospitaliers : c'est parti ! [Article] / Béthoux, Jean-Pierre *in* Revue hospitalière de France, n° 602, septembre-octobre 2021, pp.74-81

**Résumé** : Les hôtels hospitaliers ont vocation à offrir aux patients - et éventuellement à leur accompagnant - un hébergement temporaire non médicalisé (HTNM) dans le cadre de leur parcours de soins en établissement de santé. Cet hébergement peut être réalisé en amont ou en aval d'un séjour hospitalier. Il a fait l'objet d'une expérimentation nationale. Lancée en septembre 2017, celle-ci a abouti à un rapport au Parlement en juin 2020 et à une décision de généralisation des HTNM actée dans les accords du Ségur de la santé en juillet, puis à l'article n° 59 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021. Les textes d'application ont été publiés au Journal officiel le 26 août 2021, donnant le « top départ » à leur installation.

### Ressources humaines

La réforme de l'intérim médical à l'hôpital [Article] / Dubot, Julien *in* Revue de droit sanitaire et social RDSS, n° 4, août 2023, pp.695-706 [Disponible papier et en ligne sur le site de la revue](#)

**Résumé** : L'ampleur de l'intérim médical au sein des établissements publics de santé a conduit les pouvoirs publics à intervenir plusieurs fois ces dernières années, sans succès jusqu'alors pour réussir à réguler les dérives de ce système. L'application d'abord reportée de l'article 33 de la loi du 26 avril 2021 et finalement opposable à compter du 3 avril 2023 ouvre des perspectives de régulation salvatrices. Du moins en apparence compte tenu notamment des dispositifs déployés pour tenter de répondre aux problématiques de l'offre de soins.

Statuts médicaux : Enquête sur la mise en œuvre de la réforme statutaire de 2022 [Article] / Hénaff, Quentin *in* Revue hospitalière de France, n° 613, juillet-août 2023, pp.8-12 [Disponible papier et en ligne sur le site de la revue](#)

**Résumé** : Une enquête menée par la FHF auprès de 256 établissements sanitaires, dont l'AP-HP, 15 CHU et 23 établissements publics de santé mentale (EPSM), permet de dresser un état des lieux des mesures portées par la réforme des statuts inscrite dans la loi de juillet 2019 d'organisation et de transformation du système de santé et par la revalorisation salariale instituée par le Ségur de la santé en 2021.

La mise en oeuvre du contrôle des dépenses d'intérim médical dans les établissements publics de santé à compter du 3 avril 2023 [Article] / Delnatte, Jean-Claude *in* Finances hospitalières, n° 179, mai 2023, pp.14-17

**Résumé** : Le ministère de la santé et de la prévention confirme dans un communiqué du 3 avril 2023 l'entrée en vigueur à cette date de l'article 33 de la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dite « loi Rist », reportée en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19. Les dispositions de cet article visent à encadrer l'intérim médical, utile et nécessaire en cas de tensions temporaires en ressources humaines, mais dont le développement hors de contrôle engendre des problématiques pour l'hôpital et pour le système de santé, d'ordre à la fois éthique et financière. L'article 33 s'applique à tous les contrats signés à partir du 3 avril 2023. Pour sa mise en oeuvre, l'instruction interministérielle du 17 mars 2023 relative au contrôle des dépenses d'intérim médical dans les établissements publics de santé (EPS), adressée aux agences régionales de santé (ARS), aux directions régionales et départementales des finances publiques (DR et DDFiP) et aux directions et services à compétence nationale ou spécialisés, et diffusée aux EPS, rappelle le cadre juridique relatif à l'intérim médical, précise les contrôles que doit exercer le comptable public ainsi que les modalités d'alerte du directeur de l'ARS et de saisine du tribunal administratif par celui-ci lorsque les actes conclus ne sont pas conformes à la réglementation.

« Pour l'amour du RIST », commentaires sur la mise en oeuvre du plafonnement réglementaire et du contrôle de l'intérim médical [Article] / Gallet, Bruno *in* Santé RH, n° 160, mai 2023, pp.7-9

**Résumé** : Le dispositif de la loi RIST sur le contrôle de l'intérim médical a pris la suite de dispositions issues de la loi Touraine du 26 janvier 2016. Les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif assez contraignant, basé sur l'intervention du comptable public, afin d'éviter les dérives et la surenchère dans

la rémunération allouée aux médecins remplaçants. Mais le remède peut être pire que le mal qu'il est censé combattre et les risques pour les hôpitaux d'un tel dispositif ne sont pas négligeables.

Le dispositif dit de « forfaitisation des heures supplémentaires » [Article] / Leite-Quillevère, Manon *in* Santé RH, n° 158, mars 2023, pp.10-14

**Résumé** : Suite aux accords du SEGUR de la santé du 13 juillet 2020, le dispositif dit de « forfaitisation des heures supplémentaires » a été créé par le décret n° 2021-1544 du 30 novembre 2021 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans la fonction publique hospitalière. Après cette année 2022, il est possible d'avoir retour sur ce dispositif, tout en définissant le principe de l'heure supplémentaire.

Comprendre et mettre en place l'annualisation du temps de travail à l'hôpital [Article] / Danos, Jean-Pierre; Jolivet, Alexia; Garcia-Gil, Michel *in* Santé RH, n° 154, novembre 2022, pp.5-9

**Résumé** : Cet article propose de présenter et d'approfondir l'annualisation, un nouveau dispositif d'aménagement du temps issu de l'accord SEGUR du 13 juillet 2020. Il s'attache à identifier et détailler les modalités et la méthodologie de mise en place en mettant l'accent sur un certain nombre de points techniques et de points de vigilance.

Revalorisations : Deux ans de colère [Article] / Taillandier, Laura *in* Directions, n° 211, septembre 2022, pp.4-7

**Résumé** : « Ségur 1 », « Ségur 2 », « Laforcade 1 », « Laforcade 2 »... Malgré ces revalorisations salariales, le compte n'y est pas selon les employeurs du secteur. Entre personnels oubliés, délais d'entrée en vigueur et financements jugés incomplets, l'inquiétude grandit dans des structures toujours plus confrontées à des enjeux d'attractivité. Et désormais, à une inflation galopante.

L'exercice mixte, nouveau sésame pour l'attractivité des carrières hospitalières ? [Article] / Vioujas, Vincent *in* Revue générale de droit médical – RGDM, n° 84, septembre 2022, pp.95-105 [Disponible papier et en ligne sur le site de la BNDS](#)

**Résumé** : La référence à la mixité, de plus en plus utilisée dans le discours juridique, apparaît, à côté des revalorisations financières, comme une des réponses adaptées au déficit d'attractivité des établissements publics de santé. Plusieurs textes ont traduit cette orientation, en particulier l'ordonnance n° 2021-292 du 17 mars 2021 visant à favoriser l'attractivité des carrières médicales hospitalières et les décrets n° 2022-134 du 5 février 2022 relatif au statut de praticien hospitalier et n° 2022-132 du 5 février 2022 portant diverses dispositions relatives aux personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des établissements publics de santé. Il en résulte à la fois un assouplissement des formes d'exercice mixte qui existaient antérieurement (I) et une diversification des modalités d'exercice par la reconnaissance de possibilités nouvelles (II).

Négocier le Ségur à l'hôpital, une question de méthode [Article] / Danos, Jean-Pierre; Moreau, Jean-Nicolas; Darantière, Philippe *in* Santé RH, n° 151, juillet-août 2022, pp.2-7

**Résumé** : Cet article a pour objectif de faire le point sur les conditions de réussite des négociations sociales prévues par l'accord Ségur du 13 juillet 2020. Pour s'en saisir et se préparer de façon stratégique et pratique, il s'agit maintenant de revisiter les points clés d'une bonne méthode.

Réussir la réforme du statut de praticien hospitalier [Article] / Hénaff, Quentin *in* Revue hospitalière de France, n° 605, mars-avril 2022, pp.75-79 [Disponible papier et en ligne sur le site de la revue](#)

**Résumé** : Six mille trois cents : c'est le nombre record de candidats inscrits au concours 2022 de praticien hospitalier, dont les épreuves renouvelées ont eu lieu de février à avril 2022, soit + 50 % par rapport à 2021. Qu'en sera-t-il en 2023 et ensuite ? Effet conjoncturel ou structurel ? Il est encore trop tôt pour le dire. Ce regain d'attractivité pour le concours relève en partie d'un effet de rattrapage. Pour autant, le fait que des praticiens qui n'avaient pas fait le choix précédemment de s'inscrire au concours y procèdent en 2022 est encourageant. Il atteste de premiers résultats en termes d'attractivité des accords du Ségur et de la réforme des statuts, dont les étapes initiales de mise en oeuvre ont été la publication de l'ordonnance du 17 mars 2021 et la réforme du concours en septembre 2021.

L'«appel des 100» pour les derniers oubliés du Ségur [Article] *in* ASH - actualités sociales hebdomadaires, n° 3255, du 15 avril au 21 avril 2022, pp. 30-31

**Résumé** : Le 7 avril, des directions d'établissements publics sociaux et médico-sociaux ont adressé à Emmanuel Macron et à Jean Castex une lettre ouverte retraçant les conséquences du Ségur de la santé sur le secteur. Ils reviennent pour les ASH sur les inquiétudes des professionnels.

Comprendre le dispositif des heures supplémentaires surmajorées [Article] / Danos, Jean-Pierre; Jolivet, Alexia; Garcia-Gil, Michel *in* Santé RH, n° 148, avril 2022, pp.7-11

**Résumé** : Cet article propose de présenter et d'approfondir le dispositif des heures supplémentaires sur majorées et forfaitisées issues de l'accord SEGUR du 13 juillet 2020. Il s'attache à identifier et détailler les modalités de mise en oeuvre en mettant l'accent sur un certain nombre de points techniques et de points de vigilance.

Le bénéficiaire du « Ségur de la santé » pour le service de santé des armées : le prétexte à la poursuite de l'inclusion dans le maillage du système de santé français [Article] / Girin, Vincent *in* Revue Droit et santé, n° 106, mars 2022, pp. 192-195

**Résumé** : L'application du « Ségur de la santé » aux personnels militaires se retrouve au travers des différents textes réglementaires entrés en vigueur au 1er janvier 2022.

Entretien professionnel médical : À quand la révolution du management médical ? [Article] / Lard-Huchet, Brigitte de *in* Revue hospitalière de France, n° 602, septembre-octobre 2021, pp.87-89

[Disponible papier et en ligne sur le site de la Revue](#)

**Résumé** : Parmi les innombrables mesures du Ségur de la santé, lancé à l'été 2020 en pleine crise sanitaire et portant notamment sur la revalorisation des carrières hospitalières, figure la mise en place de l'entretien professionnel médical. L'accord relatif aux professionnels médicaux de l'hôpital public visait, en particulier, à réévaluer les carrières et rémunérations de 100 000 médecins. Objectif : rendre à l'hôpital public son attractivité tout en créant une véritable politique de gestion des carrières et des compétences médicales. Où en est-on de ce nouveau dispositif, potentielle petite révolution dans le management hospitalier des médecins? Le bilan d'«un an de transformations pour le système de santé» n'en fait pas mention... Que sera cet entretien professionnel médical? Et, a minima, que ne sera-t-il pas? Quelques considérations juridiques, mais pas seulement.

Simulateur « Ségur » : L'outil de calcul des revalorisations salariales [Article] / Bonhomme, Catherine *in* Revue hospitalière de France, n° 602, septembre-octobre 2021, pp.12-13 [Disponible papier et en ligne sur le site de la Revue](#)

**Résumé** : Les revalorisations des grilles indiciaires prévues par les accords du Ségur concernent un grand nombre de métiers. Pour aider chaque professionnel à en visualiser l'impact sur son traitement, la FHF lance un simulateur. Outil d'information et base de calcul, ce simulateur est également porteur d'un objectif pédagogique : conçu avec un panel de DRH hospitaliers, il permet aux agents de la fonction publique hospitalière de réaliser une projection à l'échelle de leur carrière à moyen terme, mais aussi de mieux comprendre les mesures de revalorisation du Ségur et leurs articulations.

Le point sur les mesures prises au "Ségur de la santé" [Article] / Vaissière, Marie-Gabrielle *in* Santé RH, n°141, septembre 2021, pp.6-9

**Résumé** : L'accord dit du Ségur de la santé a été signé le 13 juillet 2020 par le Premier ministre, le ministre des Solidarités et de la Santé, ainsi que par une majorité d'organisations syndicales représentant les professions non médicales (FO, CFDT, UNSA). Cet accord est issu des travaux du Ségur de la santé animés par Nicole Notat. L'accord comporte 20 mesures, réparties en 3 axes. Cet article présente les mesures les plus significatives, les mesures relatives aux revalorisations salariales et aux conditions de travail.

Ségur de la Santé : petites mesures et grandes lacunes [Article] / Vaumas, Eléonore de; Massieu, Sophie; Pierru, Frédéric *in* ASH, n° 3216, 2 juillet 2021, pp. 6-12

**Résumé** : Les espoirs étaient immenses pour les acteurs du médico-social au sortir du Ségur de la santé en juillet 2020. La déception l'est tout autant, un an après la signature des accords initiaux. Ces derniers témoignent surtout d'une vision hospitalo-centrée du gouvernement qui a pourtant eu plusieurs occasions de se rattraper au cours des mois qui se sont écoulés depuis. Chercheur en sciences sociales au CNRS, Frédéric Pierru estime que le Ségur de la santé témoigne d'un manque de vision globale des enjeux et qu'il a divisé pour imposer des décisions prises à l'avance.

L'an I des « accords de Ségur » [Article] / Roux, Amélie; Henaff, Quentin *in* Revue Hospitalière de France (RHF), n° 600, mai-juin 2021, pp.18-35 [Disponible papier et en ligne sur le site de la Revue](#)

**Résumé** : Les accords dits « accords de Ségur » signés le 13 juillet 2020 affichaient la double ambition de « refonder le service public hospitalier » et « rendre attractive la fonction publique hospitalière ». Pour ce faire, ils édictaient deux feuilles de route ambitieuses, tant sur la nature et le coût des mesures prévues que sur le calendrier de mise en œuvre. Ils étaient par ailleurs complétés par des relevés de décisions portant sur les étudiants en santé. Près d'une année de crise sanitaire plus tard, qu'en est-il ? Malgré le contexte de flambée épidémique des deuxième et troisième vagues, le volontarisme politique semble avoir permis de maintenir le calendrier initial de déclinaison opérationnelle des accords. Alors que la sortie de crise sanitaire paraît enfin se dessiner, l'hôpital a-t-il pu se saisir des nouveaux leviers du Ségur et renouer à l'attractivité ?

Personnel médical à l'hôpital : Vers l'attractivité retrouvée ? [Article] / Copin, Jean-Yves *in* Gestions hospitalières, n° 606, mai 2021, pp.280-283

**Résumé** : L'attractivité médicale à l'hôpital est l'Arlésienne de ces quinze dernières années. Le cru 2021 des nouveautés légales sur cette thématique commence à nous parvenir. S'il est toujours trop tôt pour avoir des certitudes, il est possible de percevoir l'avenir lorsque l'on connaît les textes du passé et en prenant connaissance de ceux du temps présent. En ce qui concerne la gestion du personnel médical à l'hôpital, il n'est pas encore l'heure de faire de longs discours sur la réforme des statuts (les précisions techniques essentielles seront apportées au plus tard le 31 décembre 2021, par décret), mais il est temps de connaître les mesures légales publiées.

Une nouvelle disposition législative pour mettre fin au mercenariat de l'intérim médical [Article] / Delnatte, Jean-Claude *in* Finances hospitalières, n° 157, mai 2021, pp.15-19

**Résumé** : Le recours croissant à l'emploi temporaire médical dans les hôpitaux et l'augmentation des coûts qu'il entraîne n'ont pas été enrayerés, malgré les tentatives des pouvoirs publics. Les établissements publics de santé (EPS) sont souvent dépendants de l'intérim pour pouvoir assurer la continuité et la permanence des soins, et insuffisamment armés pour lutter contre les abus engendrés par ces pratiques auxquelles une nouvelle disposition législative, suivant une proposition du Ségur de la santé, entend mettre fin.

Les impacts RH du Ségur de la Santé [Article] / Copin, Jean-Yves *in* Santé RH, n° 131, octobre 2020, pp.6-9

**Résumé** : La crise sanitaire liée au Covid-19 a entraîné son lot d'annonces d'urgence dans ce que l'on nomme désormais le Ségur de la Santé. Certaines sont salutaires, comme l'augmentation générale des hospitaliers, d'autres reprennent des dispositifs déjà présents dans la loi de transformation de la fonction publique, comme la sanctuarisation de la prime d'intéressement collectif, d'autres sont une conséquence logique de l'histoire de la fonction publique, comme la refonte du régime indemnitaire.

## Autres ressources

### Dépêches et communiqués

[La composition du conseil scientifique de l'investissement en santé évolue](#) / Dépêche Hospimédia du 28 juillet 2023

[La vague 2 du Ségur du numérique avance dans le sanitaire et se lance sur le médico-social](#) / Dépêche Hospimédia du 19 juin 2023

[Médico-social: 19 logiciels de "dossier usager informatisé" référencés dans le cadre de la vague 1 du Ségur numérique](#) / Dépêche APM du 15 juin 2023

[Le financement des premières revalorisations Ségur pour le handicap reste inabouti](#) / Dépêche Hospimédia du 4 mai 2022

[L'élargissement des primes Ségur fait toujours des laissés-pour-compte](#) / Dépêche Hospimédia du 11 avril 2022

[Jean Castex corrige certains oublis du Ségur à la conférence des métiers du médico-social](#) / Dépêche Hospimédia du 18 février 2022

[Treize services d'accès aux soins sont actuellement opérationnels](#) / Dépêche APM du 20 juillet 2021

### Sites internet

**Simulateur Ségur de la Fédération Hospitalière de France**

**Bienvenue sur le simulateur « Ségur de la Santé »**

**Un simulateur pour quoi faire ?**

- Calculer ma revalorisation salariale immédiate liée à mon reclassement sur les nouvelles grilles salariales des métiers de la santé
- Me projeter concrètement sur les conséquences de cette revalorisation à l'échelle de ma carrière à moyen terme (horizon d'un, trois, cinq et dix ans)
- Avoir accès à une information fiable, précise et transparente sur la mise en œuvre des revalorisations indiciaires issues des Accords de Ségur
- Mieux comprendre les différentes mesures de revalorisation des Accords de Ségur et leur articulation

[Faire une simulation](#)

## Le programme Ségur Usage Numérique en Établissement de Santé (SUN-ES)



### LE SÉGUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Le Ségur du numérique permet à tous les établissements de santé de s'équiper de logiciels compatibles avec l'espace santé accessible à tous les Français en 2022, et de se mettre ainsi en conformité avec leurs obligations réglementaires.

Fiche pratique Ségur du Numérique - Perspectives et opportunités pour les Établissements de Santé

Agence du numérique en santé

### Ségur Usage Numérique en Établissements de Santé

Le programme SUN-ES

mise à jour : 08.04.22

Système de santé



À l'issue de la concertation nationale dans le cadre du Ségur de la santé, un volet spécifique au développement du numérique dans la santé a été identifié. Piloté par la Délégation au Numérique en Santé (DNS), ce volet intègre le programme SUN-ES pour « Ségur Usage Numérique en Établissements de Santé » qui s'adresse plus particulièrement aux établissements de santé. Le suivi opérationnel du programme SUN-ES a été confié à la DGOS.

Présentation du programme SUN-ES

Un programme de financement forfaitaire à l'atteinte de cibles d'usage



Financé par l'Union européenne NextGenerationEU

Le programme SUN-ES pour « Ségur Usage Numérique en Établissements de Santé » vise à poursuivre les efforts pour amener l'ensemble des établissements sanitaires – quels que soient leur statut, leur taille et leur activité – vers un plus grand niveau de maturité de leur système d'information, nécessaire pour assurer une meilleure prise en charge des patients selon les besoins évalués de leur territoire.

Ministère des solidarités et de la santé

## Le programme ESMS numérique

### Social et médico-social, en savoir plus sur le Ségur du numérique en santé



Agence du numérique en santé



Le programme ESMS numérique vise à généraliser l'utilisation du numérique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS). Il repose principalement sur le déploiement d'un dossier usager informatisé (DUI) pour chaque personne accompagnée. Grâce aux crédits du Ségur de la Santé, ce programme permet de mobiliser 630 millions d'euros sur la période 2021-2025.

Qu'est-ce que le programme ESMS numérique ?

Initié en 2019 par la CNSA, le programme ESMS numérique est désormais le « moteur » du Ségur du numérique en santé pour le secteur social et médico-social. Il s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale du numérique en santé et la trajectoire décrite par la feuille de route du numérique en santé.

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

## SERVICE D'ACCÈS AUX SOINS (SAS)

Les bénéfices de la plateforme numérique

#SAS

### 2 GRANDES FONCTIONNALITÉS

1 Un annuaire national exhaustif de l'offre de soins et un moteur garantissant une neutralité dans la recherche d'offre de soins

2 Un service d'agrégateur des disponibilités des professionnels de santé, dans une démarche d'interopérabilité avec les autres outils

Pour accéder à la plateforme numérique : [sas.sante.fr](https://sas.sante.fr)

### JE FAIS PARTIE DE L'ÉQUIPE DE RÉGULATION DES APPELS AU SAS

Avec la plateforme numérique...

- Assistante de régulation médicale (ARM)
- Opérateur des soins non programmés (OSNP)
- Médecin régulateur libéral
- ✓ Je dispose d'un annuaire de l'offre de soins accessible dans le territoire pour faciliter l'orientation de l'utilisateur
- ✓ J'identifie les disponibilités des professionnels en ville
- ✓ Je prends rendez-vous pour le patient, par téléphone ou via les outils équipant les professionnels

### JE SUIS PROFESSIONNEL DE SANTÉ EN VILLE

- ✓ Je participe au SAS
- ✓ Je partage mes créneaux disponibles avec l'équipe de régulation médicale
- ✓ Je prends en charge de nouveaux patients en dehors des créneaux disponibles que j'ai indiqués
- ✓ Je suis assuré de la confidentialité de mes données



[solidarites-sante.gouv.fr/sas](https://solidarites-sante.gouv.fr/sas)

Ministère de la santé

## Autres

### Podcast ASH

Séjour de la santé : « La place du médico-social en question » (Podcast SMS)

Professions et travail social | Publié le : 01.07.2021 | Dernière Mise à jour : 01.07.2021

f | v | in | o | e | a



Juillet 2021

Bibliographie de l'Institut de Recherche et de Documentation en Economie de la santé (IRDES) : [Loi Séjour visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification](#), mai 2021, 29p.

Service documentation EHESP – Dossier documentaire

**Le Ségur de la Santé et la loi n°2021-502 du 26 avril 2021**



*Vous pouvez consulter les différents **dossiers documentaires** sur le site internet du service documentation*

